

# Ville de Cerny

### Extrait du registre des décisions

#### Essonne

## **DÉCISION N° 22-2024 - 7.5**

Date: 30 septembre 2024

Objet: <u>Création d'une passerelle de franchissement du rû: demande de fonds de soutien au titre des Espaces Naturels Sensibles au SIARCE</u>

Le SIARCE, très engagé dans la mise en œuvre de dispositifs en faveur de la préservation de l'Environnement a créé un fonds de soutien en faveur des actions communales pour la protection environnementale et la valorisation du territoire, afin d'accompagner les initiatives locales.

La commune est susceptible de bénéficier de ce fonds de soutien pour la création d'une passerelle de franchissement du ru, à l'extrémité du parc de la mairie.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

**SOLLICITE** le fonds de soutien du SIARCE, dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour la création d'une passerelle de franchissement du ru à l'extrémité du parc de la mairie, à hauteur de 2 500 euros.

PRECISE que le montant prévisionnel du projet s'élève à 30 760 € HT,

PRECISE que le financement de l'opération est prévu avec l'aide :

- du Département à hauteur de 45% du montant total HT.
- du PNR à hauteur de 27% du montant total HT.

Le reste à charge pour la commune représentant 28% du coût total de l'opération.

#### FIXE l'échéancier de la dépense comme suit :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de règlement du solde
Création d'une passerelle de franchissement du rû	Décembre 2024

Pour extrait conforme, Marie-Claire CHAMBARET Maire de Cerny